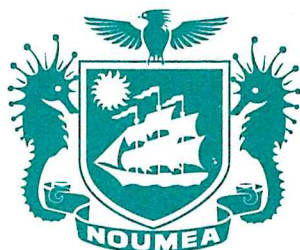


JG/MCM
Départ : 9307

Mis en ligne le :

18 DEC. 2024



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N° 2024/3028

PORTANT MISE À DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC AU PARC GUEGAN AVENUE BONAPARTE À RIVIÈRE SALÉE A L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOEL

Le maire de la Ville de Nouméa,

Vu la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu la délibération n° 2024-257 en date du 13 mars 2024 modifiant la délibération n° 2020/1615 du 14 décembre 2020 fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2020/1941 du 21 juillet 2020 relatif à la protection des squares, jardins, monuments, promenades, plages, places et espaces verts publics,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/1358 du 17 juin 2024 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu le courrier de l'association Solidarité RS du 14 novembre 2024 et enregistré en mairie sous le n° 11358,

Considérant que cet événement à caractère ponctuel contribue à créer du lien social et dynamise le quartier de Rivière Salée,

ARRETE :

ARTICLE 1ER/

A l'occasion du marché de Noël organisé par l'association Solidarité NC, représentée par son président, monsieur Francis Maluia (02 rue du Commandant CHARCOT – 98800 NOUMEA) (RIDET 1 620 814.001), une portion du domaine public sise au parc Guégan de Rivière Salée, est mise à disposition de l'organisateur gratuitement, les samedi 21 et dimanche 22 décembre 2024 de 08 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 2/

L'association Solidarité NC est tenue pour responsable de la propreté de la portion du domaine public qui lui est attribuée.

Le bénéficiaire devra se conformer aux normes d'hygiène en vigueur en Nouvelle-Calédonie pour la vente de denrées alimentaires. Il est tenu d'en informer la commune et produire le dispositif à mettre en place pour les cuissons et les fritures de denrées alimentaires.

Aucun déversement d'huile de cuisson sur le sol ni aucun poinçonnage du sol ne sera toléré.

La vente et la consommation de boissons alcoolisées sont strictement interdites.

Le bénéficiaire veillera à assurer l'évacuation des déchets et les lieux seront laissés en parfait état de propreté à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 3/Assurance

L'association Solidarité NC souscrira à une assurance en responsabilité civile pour couvrir l'évènement.

ARTICLE 4/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325, R325 et suivants du code de la route applicables en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 5/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6/

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République dans la province Sud, notifié à l'intéressée et publié par voie électronique."

NOUMEA, LE 18 DEC. 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Direction de la Police Municipale	1
Direction Territoriale de la Police Nationale	1
DEP (SEEP - SPPV)	2
DSIS	1
DPV : julie-amandine.vassalo@ville-noumea.nc	1
CALECO : ekai@caleco.nc et mariclairecaleco@gmail.com	1
PROPEA : accueil@locabennes.nc	1
Intéressé(e) : solidarite.rs125@gmail.com	1
Mairie (mise en ligne)	1